



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux soins visuels des Manceaux et Sarthois.

Question orale n° 490

## Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux soins visuels des Manceaux et Sarthois. En effet, en France selon les données disponibles, pas loin de 15 % des enfants de 4 à 10 ans souffriraient de troubles de la vue notamment de myopie. Chez les personnes âgées dépendantes en établissement, seulement environ un tiers des personnes réaliseraient régulièrement un bilan. Il faut attendre environ trois mois en moyenne entre la demande de rendez-vous médical chez un ophtalmologiste et la visite. En Sarthe, la situation est encore moins bonne et inquiétante : alors que la densité des ophtalmologistes est de 8 pour 100 000 habitants en France, elle est de 4,5 dans le département. Sauf urgence et situation médicale particulière, aucun nouveau rendez-vous n'est accordé aux patients dont les médecins sont partis. Il leur est proposé d'aller hors département, à Angers, Nantes ou Paris ce qui, au-delà de la distance, est un frein économique au suivi visuel des familles. Dans ces conditions, des solutions concrètes devraient être trouvées. La délégation de la réalisation d'actes de contrôles et de surveillance des ophtalmologistes vers les orthoptistes et opticiens, la réalisation de consultation en télé-médecine assisté d'un autre professionnel ou encore la possibilité d'autoriser les opticiens à réaliser des actes en établissements d'hébergement pour personnes âgées constituent des moyens d'améliorer l'accès aux soins en proximité. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement et réponses concrètes que l'État a la responsabilité d'organiser. La loi du 16 janvier 2016 énonce ainsi qu'il est en charge des parcours de soins qui, par la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en lien avec les usagers et les collectivités territoriales, assurent la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge des usagers. Elle lui demande ce qu'elle va dire et ce qu'elle même peut répondre aux patients qui disent : « je n'ai plus de médecin spécialiste et on me conseille d'aller à 200 kilomètres ». Elle la remercie pour sa réponse qu'elle espère opérationnelle et porteuse d'avenir.

## Texte de la réponse

### ACCÈS AUX SOINS VISUELS DES MANCEAUX ET SARTHOIS

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour exposer sa question, n° 490, relative à l'accès aux soins visuels des Manceaux et Sarthois.

**Mme Marietta Karamanli.** Je souhaite appeler l'attention de la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux soins visuels des Manceaux et des Sarthois. En effet, en France, selon les dernières données disponibles, pas loin de 15 % des enfants de 4 à 10 ans souffriraient de troubles de la vue, notamment de myopie. Chez les personnes âgées dépendantes en établissement, environ un tiers seulement des personnes réaliseraient régulièrement un bilan. Il faut attendre environ trois mois en moyenne entre la demande de rendez-vous médical chez les ophtalmologistes et la visite.

Dans la Sarthe, la situation est encore moins bonne et même inquiétante : alors que la densité des ophtalmologistes est de 8 pour 100 000 habitants en France, elle est de 4,5 dans le département. Sauf urgence

et situation médicale particulière, aucun nouveau rendez-vous n'est accordé aux patients dont les médecins sont partis. Il leur est proposé de se rendre hors département, à Angers, à Nantes ou à Paris, ce qui, au-delà de la distance, constitue un frein économique au suivi visuel des familles.

Dans ces conditions, des solutions concrètes devraient être trouvées. L'installation prioritaire de nouveaux médecins, la délégation de la réalisation d'actes de contrôle et de surveillance des ophtalmologistes vers les orthoptistes et les opticiens, la réalisation de consultations en télé-médecine avec l'assistance d'un autre professionnel ou encore la possibilité d'autoriser les opticiens à réaliser des actes en établissement d'hébergement pour personnes âgées constituent autant de moyens d'améliorer l'accès aux soins en proximité.

Je souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement et les réponses concrètes que l'État a la responsabilité d'organiser. La loi du 26 janvier 2016 énonce ainsi qu'il est en charge des parcours de soins qui, par la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en lien avec les usagers et les collectivités territoriales, assurent la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge des usagers.

Madame la ministre, que puis-je tout simplement répondre aux patients qui viennent me voir en me disant : « Je n'ai plus de médecin spécialiste et on me conseille d'aller à 200 kilomètres » ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.** Le soin visuel est une préoccupation majeure depuis plusieurs années. La Sarthe est un territoire sensible, qui a vu émerger de nombreuses initiatives de la part des professionnels de santé. Ceux-ci ont été accompagnés par l'agence régionale de santé ; leurs expérimentations ont ensuite été déployées et intégrées dans le droit commun. À titre d'exemple, les protocoles de correction optique autorisés en Pays de la Loire dès la fin 2013 sont aujourd'hui entrés dans le droit commun et permettent de prendre en charge chaque année plus de 4 000 patients sarthois avec des délais inférieurs à un mois.

Mais je vous rejoins sur un point : la démographie médicale, tout particulièrement dans la Sarthe, nécessite d'aller beaucoup plus loin. L'agence régionale de santé des Pays de la Loire a donc autorisé le protocole de correction optique à distance au début du mois d'octobre. Plusieurs sites de déploiement sont à l'étude et verront le jour en 2019. D'autres pistes exploitant la télé-médecine sont à l'étude ; d'autres protocoles ont été proposés et sont en cours d'instruction, certains concernant les collaborations avec les opticiens. Par ailleurs, les contrats de coopération et les protocoles organisationnels permettront aux orthoptistes de suivre les pathologies stabilisées. La question de l'accompagnement, notamment financier, doit encore être précisée. Le département de la Sarthe a aussi été désigné pour expérimenter le dépistage des troubles visuels de l'enfant par les orthoptistes.

Enfin, l'agence régionale de santé ainsi que les unités de formation et de recherche poursuivent leurs efforts pour permettre l'augmentation du nombre d'ophtalmologistes formés en Pays de la Loire, et notamment à Angers. Ainsi, la capacité de l'école d'orthoptie a été augmentée de 25 % en deux ans. Ce sujet, vous le savez, est un sujet qui tient à cœur au Gouvernement : nous y travaillons avec la ministre des solidarités et de la santé, notamment en ce qui concerne les lieux de formation, puisque nous savons que le lieu de formation est essentiel si l'on veut stabiliser les jeunes dans leur territoire.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marietta Karamanli.

**Mme Marietta Karamanli.** Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse, qui apporte des éléments opérationnels et concrets aux problèmes en attente sur le territoire. Je veux insister particulièrement sur l'urgence qui existe dans ce département – cela ne date pas d'aujourd'hui. Le départ en retraite de nombreux praticiens, dans différentes spécialités comme chez les généralistes, nous pose vraiment question. Nous avons

tous la volonté, tant du côté du Gouvernement que des collectivités et des députés, d'accompagner ces dispositifs. J'entends votre réponse et j'espère que nous pourrons améliorer la situation en 2019 : nous ferons un bilan à la fin de l'année prochaine.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 490

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Solidarités et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 décembre 2018](#)

**Réponse publiée le :** 19 décembre 2018, page 13795

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [11 décembre 2018](#)